

## REUNION DU 11 JANVIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Convocation du 5 janvier 2023

Présents : 8  
Affichage du 5 janvier 2023

Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

Etaient présents :

BIEWER Franck, DE LIBERALI David, GAINEL Cécile, GELLENONCOURT Adrien, HENQUEL Patrick, PARISET Patricia, RIEBEL Anthony, VALETTE-MUSILLI Christine

Absents :

BALLÉ Bruno, BEAUCHET Cassandra, HIRTT Jordan,

Excusés :

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à .....

Mme Cécile GAINEL est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- **ONF : coupes de bois 2023 et tarif stère**
- **Désignation représentant au SIS Charles Perrault**
- **Demande de subvention**
- **Ouverture budgétaire**
- **Questions diverses**

**ONF : COUPES DE BOIS 2023**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire concernant la proposition de l'ONF pour les coupes de bois pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la vente sur pied de la **parcelle 7i** située au Bois l'Elevin à Arracourt,
- D'accepter également la coupe de la **parcelle 28r** située au Bois des Chênes à Romémont, en délivrance affouage.

**ONF : TARIF STERE**

Dans le cadre de la cession de bois aux habitants de BUISSONCOURT, il convient de fixer le tarif du stère de bois.

Comme les années précédentes, il est proposé de fixer le tarif du stère de bois à 10 €. La charbonnette dont le diamètre n'excède pas 7 centimètres reste gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'appliquer ce tarif du stère de bois comme indiqué ci-dessus.

**DESIGNATION REPRESENTANT AU SIS CHARLES PERRAULT**

Le Syndicat Inter communautaire Scolaire Charles Perrault regroupe les 3 communes de Haraucourt, Gellenoncourt et Buissoncourt.

Vu la délibération n°013/2020, désignation les délégués au syndicat,

Vu la démission de M. Bruno BALLÉ,

Il convient de nommer un délégué pour le remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- M. Anthony RIBEL est désigné délégué.

Le Maire transmettra cette délibération au Président du SIS Charles Perrault.

**DEMANDE DE SUBVENTION**

Un habitant de la commune a sollicité une participation financière de la part de la mairie pour la classe découverte de sa fille qui est scolarisée à Dombasle.

La Mairie de Dombasle offre une participation uniquement aux enfants de Dombasle.

Le coût du séjour s'élève à 291,61 € totalement à leur charge.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 pour, 3 contre) décide :

- De répondre favorablement à la demande et participer à hauteur de 50 € pour la classe découverte.

**OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

## REUNION DU 11 JANVIER 2023

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 a	RAR 2021 inscrits au BP 2022 b	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022 c	Montant total d = a + c	Crédit pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	104 189,29 €	55 000,00 €	55 000,00 €	159 189,29 €	159 189,29 x 25 % = <b>39 797,32 €</b>

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, soit 39 797,32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'ouvrir les crédits comme présentés ci-dessus.